

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 juin 2023

RELATIF À L'INDUSTRIE VERTE - (N° 1443)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CS597

présenté par

M. Wulfranc, M. Jumel, M. Tellier, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne,
M. Dharréville, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot,
M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu et
M. William

ARTICLE 10

À la première phrase de l'alinéa 4, après les mots :

« Conseil d'État »,

insérer les mots :

« et sous réserve de la réalisation d'une étude d'impact sur l'atteinte à la biodiversité et aux espèces protégées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement reprend à son compte la préconisation du Conseil national de protection de la nature qui suggère que la reconnaissance du caractère de projet répondant à une RIPPM concomitamment à la DUP soit a minima précédée d'une étude d'impact portant sur l'atteinte à la biodiversité et aux espèces protégées au titre de la directive « Habitats ».